

**FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE
UNIVERSITÉ SAINT-PAUL**



**UNIVERSITÉ
SAINT-PAUL
UNIVERSITY**

***MANUEL POUR LES ÉTUDIANTS
2024-2025***

**223, rue Main
Ottawa, Ontario K1S 1C4
613-236-1393, poste 2284**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE I : FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE..... | 2 |
| Histoire de la Faculté de droit canonique..... | 2 |
| Direction de la faculté | 4 |
| Personnel administratif..... | 4 |
| Faculté | 5 |
| PARTIE II : INFORMATIONS GÉNÉRALES | 6 |
| Préambule | 6 |
| Règlements Scolaires..... | 6 |
| Vue d'ensemble des programmes..... | 6 |
| Programmes civils | 7 |
| Programmes ecclésiastiques | 9 |
| Microprogrammes de protection des mineurs et des personnes vulnérables.... | 10 |
| PARTIE III: LICENCE EN DROIT CANONIQUE (LDC) | 10 |
| Options pour le programme de LDC | 10 |
| Séminaire de recherche/ Research Seminar | 11 |
| ANNEXES | 15 |
| ANNexe A : calendrier des cours offerts | 15 |
| ANNEXE B : Cours OPTIONNELS..... | 19 |
| annexe C : Liste des thèmes en vue de l'examen de synthèse..... | 21 |
| ANNEXE D : Ouvrages suggérés pour nouveaux étudiants..... | 25 |

PARTIE I : FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE

HISTOIRE DE LA FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE

Fondée en 1848 par la congrégation des Missionnaires oblats de Marie Immaculée, l'Université Saint-Paul a obtenu sa propre charte en 1866. Dans sa lettre apostolique, *Cum Apostolica Sedes*, du 5 février 1889, Léon XIII a accordé à l'Université Saint-Paul l'autorité de conférer des grades ecclésiastiques. En 1929, la Faculté de droit canonique est devenue une entité indépendante de la Faculté de théologie, et après la constitution apostolique de Pie XI, *Deus scientiarum Dominus*, du 24 mai 1931, la Faculté a été réorganisée. À la suite du concile Vatican II, le programme a été mis à jour pour répondre aux besoins de l'enseignement universitaire d'aujourd'hui et aux exigences de l'activité pastorale moderne. En 2002, le Saint-Siège a promulgué de nouvelles normes dans l'enseignement du droit canonique. L'Université a alors entrepris une révision complète et une extension de ses programmes, en vigueur en 2004-2005.

Suivant la volonté du pape François exprimée dans la constitution apostolique *Veritatis Gaudium* du 8 décembre 2017, la Faculté de droit canonique cultive et encourage l'enseignement des disciplines juridiques fondé sur l'Évangile et forme les étudiants dans ce contexte. Ceux-ci deviendront des chercheurs, des professeurs d'université, des animateurs de séminaire, des chanceliers, des membres de tribunaux ecclésiastiques et d'autres titulaires d'offices, des conseillers d'évêques et de supérieurs religieux.

L'Université décerne à la fois des diplômes d'études supérieures civils (maîtrise et doctorat) et des diplômes ecclésiastiques (licence et doctorat). Les diplômes ecclésiastiques sont décernés en vertu de la charte pontificale de 1889; les diplômes civils sont décernés conjointement par le Sénat de l'Université Saint-Paul, en vertu de sa charte civile de 1866, et par le Sénat de l'Université d'Ottawa, qui a un lien de fédération avec l'Université Saint-Paul. La Faculté de droit canonique est régie par les règlements de l'Université d'Ottawa et de l'Université Saint-Paul, en vertu des dispositions de la fédération.

La Faculté de droit canonique offre deux programmes d'études supérieures : maîtrise en droit canonique (MDC) / Master in Canon Law (MCL) et doctorat en philosophie en droit canonique (Ph.D.) / Doctor of Philosophy in Canon Law (Ph.D.). Ces diplômes civils sont décernés conjointement par le Sénat de l'Université Saint-Paul et par le Sénat de l'Université d'Ottawa. De plus, la Faculté offre trois diplômes d'études supérieures :

- Diplôme d'études supérieures en droit canonique (DÉSDC) / Graduate Diploma in Canon Law (GDCL)
- Diplôme d'études supérieures en pratique canonique (DÉSPC) / Graduate Diploma in Canonical Practice (GDGP)
- Diplôme d'études supérieures en administration ecclésiastique (DÉSAE) / Graduate Diploma in Ecclesiastical Administration (GDEA)

DIRECTION DE LA FACULTÉ

DOYEN

Chad Glendinning

VICE-Doyen et DIRECTEUR DES ÉTUDES

Valère Nkouaya Mbandji, sj

SÉCRÉTAIRE

Michael-Andreas Nobel

PERSONNEL ADMINISTRATIF

ASSISTANTE AU BUREAU DU DOYEN ET COORDINATRICE DE PROGRAMME

Ruth Barreau

Bureau G350 A

613-236-1393, ext. 2284

dca.administration@ustpaul.ca

CONSEILLERE ACADEMIQUE

Francine Quesnel

Bureau G240 A

613-236-1393, ext. 2247

canonlaw@ustpaul.ca

| | |
|---|---|
| DIRECTEUR, CENTRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES VULNÉRABLES 613-236-1393, ext. 2612 Bureau G221 cpcs@ustpaul.ca | COORDINATEUR, PROJETS SPÉCIAUX / Austin Leduc 613-236-1393, ext. 2613 Bureau G223D cpcs@ustpaul.ca |
| DIRECTEUR, CENTRE DE SERVICES CANONIQUES Bonnie Anne MacLellan, csj 613-236-1393, ext. 4029 csc-ccs@ustpaul.ca | ADMINISTRATEUR, CENTRE DE SERVICES CANONIQUES Sr. Louise Charbonneau, sco 613-314-2026 - 613-236-1393, ext. 2462 Bureau G223A lcharbonneau@ustpaul.ca |

| FACULTÉ | | |
|--|--|--|
| Glendinning, Chad Doyen / Professeur agrégé Bureau : G353 613-236-1393, poste 2460 cglendinning@ustpaul.ca | Nkouaya Mbandji, Valère Vice-doyen / Directeur des études Bureau : G352 613-236-1393, poste 2563 vnmbandji@ustpaul.ca | Nobel, Michael Secrétaire / Professeur agrégé Bureau : G363 613-263-1393, poste 4019 mnobel@ustpaul.ca |
| Kowal, Wojciech Professeur agrégé Bureau: G358 613-236-1393, poste 4023 wkowal@ustpaul.ca | Maria James, Jesu Pudumai Doss Professeur titulaire Bureau : G359 613-236-1393, poste 2272 jpd.maria-james@ustpaul.ca | Renken, John Professeur titulaire Bureau G355 613-236-1393, ext. 2236 jrenken@ustpaul.ca |
| Chidi Iheanacho, George Bureau: G357 613-236-1393 giheanacho@ustpaul.ca | | |
| PROFESSEURS ÉMÉRITES | | |
| Jacques, Roland rjacques43@yahoo.com | Pagé, Roch ropage@rogers.com | Mendonça, Augustine augustinemendonca@gmail.com |
| Demasure, Karlijn kdemasure@ustpaul.ca | | |
| PROFESSEURS AUXILIAIRE | | |
| Asselin, Anne aasselin@ustpaul.ca | Joulain, Stéphane sjoulain@ustpaul.ca | MacLellan, Bonnie Anne bmaclellan@csjssm.ca |

PARTIE II : INFORMATIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

L'Université Saint-Paul est une université catholique canoniquement constituée par le Saint-Siège et, par conséquent, assujettie aux dispositions du droit canonique et de tous les documents pertinents de l'Église tels qu'ils s'appliquent au Canada.

L'Université Saint-Paul s'engage à soutenir les étudiants dans leurs efforts pour atteindre leurs objectifs d'ordre scolaire. À cette fin, elle assure la qualité et la pertinence de ses programmes d'études et met en place des services pour appuyer les étudiants tout au long de leur séjour universitaire.

Par ailleurs, les étudiants doivent assumer un certain nombre de responsabilités. En particulier :

- choisir un programme d'études qui convient à leurs aspirations et planifier leur cheminement et leur choix de cours afin de satisfaire aux exigences du programme choisi, en consultant au besoin les personnes-ressources à leur disposition;
- prendre connaissance et respecter les dates et échéances du [Calendrier universitaire](#)
- prendre connaissance et respecter les règlements et politiques universitaires et facultaires;
- consulter régulièrement les différents outils de communication qu'utilise l'Université (ex. site Web, adresse courriel assignée par l'Université);
- s'assurer que leur conduite respecte les droits des autres membres de la communauté universitaire, les règlements de l'Université et de ses diverses instances, ainsi que les lois applicables au Canada.

RÈGLEMENTS SCOLAIRES

L'Université Saint-Paul applique les mêmes [règlements scolaires](#) que ceux de l'Université d'Ottawa. Lors de la lecture des règlements scolaires de l'Université d'Ottawa, il est entendu qu'il faut remplacer « Université d'Ottawa » par « Université Saint-Paul » et vice-versa.

VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES

Suivant la Constitution apostolique *Veritatis Gaudium* du 8 décembre 2017, la Faculté de droit canonique cultive et encourage les disciplines juridiques à la lumière de l'Évangile et forme les étudiants dans ce contexte, de telle sorte que du programme sortiront des chercheurs, des professeurs d'université et des formateurs de séminaires, des chanceliers, des membres de tribunaux ecclésiastiques et d'autres titulaires d'offices, des conseillers d'évêques et de supérieurs religieux.

Les grades ecclésiastiques sont décernés en vertu de la charte pontificale de 1889 et sont conférés par l'Université Saint-Paul. Les programmes civils sont approuvés par le gouvernement de l'Ontario et les grades civils sont conférés conjointement par le Sénat de l'Université Saint-Paul et par le Sénat de l'Université d'Ottawa, institution fédérée avec l'Université Saint-Paul.

Ceux qui sont inscrits dans les programmes ecclésiastiques remplissent en même temps les exigences des grades civils correspondants. Par conséquent, ceux qui remplissent avec succès les exigences du programme LDC recevront également la MDC correspondante, et ceux qui ont terminé les exigences du programme DDC recevront également le doctorat correspondant.

| Programmes civils | Programmes ecclésiastiques |
|--|-----------------------------------|
| Diplôme d'études supérieures (DÉSDC, DÉSPC, DÉSAE) | |
| Maîtrise en droit canonique (MDC) | Licence en droit canonique (LDC) |
| Doctorat en philosophie, droit canonique (PhD) | Doctorat en droit canonique (DDC) |

Programmes civils

[Le Diplôme d'études supérieures en droit canonique \(DÉSDC\)](#)

Le Diplôme d'études supérieures en droit canonique (DÉSDC) offre une formation spécialisée en droit canonique à des non-spécialistes qui ont besoin, dans le contexte de leur profession, de connaissances spécialisées dans ce domaine. Le programme se compose de 15 crédits de cours.

Une fois le diplôme complété, les étudiants qualifiés et satisfaisant aux exigences d'admission peuvent déposer une demande d'admission au programme de maîtrise en droit canonique et, après l'admission, peuvent remplir les exigences de ce programme avec des transferts de crédits pour les cours déjà suivis.

Ce programme sera offert uniquement en anglais pour l'année universitaire 2023-2024. Toutefois, en vous inscrivant au programme en anglais, vous pouvez tout de même remettre vos travaux et passer vos examens en français.

Le Diplôme d'études supérieures en pratique canonique (DÉSPC)

Le Diplôme d'études supérieures en pratique canonique (DÉSPC) vise à permettre aux étudiants d'acquérir les compétences et la formation dont ils ont besoin pour exercer diverses professions canoniques. Le programme du diplôme comprend 15 crédits de cours.

Une fois le diplôme complété, les étudiants qualifiés et satisfaisant aux exigences d'admission peuvent déposer une demande d'admission au programme de maîtrise en droit canonique et, après l'admission, peuvent remplir les exigences de ce programme avec des transferts de crédits pour les cours déjà suivis.

Ce programme sera offert uniquement en anglais pour l'année universitaire 2023-2024. Toutefois, en vous inscrivant au programme en anglais, vous pouvez tout de même remettre vos travaux et passer vos examens en français.

Le Diplôme d'études supérieures en administration ecclésiastique (DÉSAE)

Le Diplôme d'études supérieures en administration ecclésiastique (DÉSAE) offre, dans le cadre général du droit canonique, une spécialisation orientée sur des carrières que l'on peut mener au sein de l'administration ecclésiastique. Dans la perspective propre du droit canonique, il offre un enseignement spécialisé sur les questions relatives à la gouvernance et à la gestion des diocèses et instituts religieux, ainsi qu'à la gestion des tribunaux ecclésiastiques ou des organismes ecclésiastiques d'éducation et de santé, ou d'autres entités du genre. Le programme du diplôme exige 15 crédits de cours.

Une fois le diplôme complété, les étudiants qualifiés et satisfaisant aux exigences d'admission peuvent déposer une demande d'admission au programme de maîtrise en droit canonique et, après l'admission, peuvent remplir les exigences de ce programme avec des transferts de crédits pour les cours déjà suivis.

Ce programme sera offert uniquement en anglais pour l'année universitaire 2023-2024. Toutefois, en vous inscrivant au programme en anglais, vous pouvez tout de même remettre vos travaux et passer vos examens en français.

Maîtrise en droit canonique (MDC)

La Maîtrise en droit canonique nécessite la réussite de 45 crédits de cours, dont 15 crédits proviennent de cours obligatoires. On s'attend à ce que toutes les exigences du programme soient remplies en deux années d'inscription à temps plein. Le délai maximum permis est de quatre ans à partir de la date initiale d'inscription au programme, que l'étudiant soit à temps plein ou à temps partiel.

Les étudiants qui poursuivent la LDC seront simultanément inscrits et complètent la MDC au cours de leurs études.

Ce programme sera offert uniquement en anglais pour l'année universitaire 2023-2024. Toutefois, en vous inscrivant au programme en anglais, vous pouvez tout de même remettre vos travaux et passer vos examens en français.

Doctorat civil en droit canonique (Ph.D.)

Le Doctorat civil en droit canonique (Ph.D.) est un grade académique couronnant des activités de recherche. Il comporte six crédits de cours, un examen de synthèse, un projet de thèse, et la rédaction et la soutenance d'une thèse de doctorat. Trois des crédits correspondent à un cours obligatoire de droit canonique. Les trois autres crédits peuvent être obtenus en suivant un autre cours d'études supérieures en droit canonique offert par la Faculté de droit canonique ou en suivant, avec l'approbation du doyen de la Faculté de droit canonique, un cours d'études supérieures offert ailleurs. Aucune équivalence ne sera accordée. Les cours et le projet de thèse doivent être complétés à l'intérieur des quatre premières sessions du programme de doctorat. L'approbation de toute exception relève du doyen de la Faculté de droit canonique.

Les étudiants qui poursuivent le DDC seront simultanément inscrits et complètent le Ph.D. au cours de leurs études.

Programmes ecclésiastiques

Licence en droit canonique (LDC)

La Licence en droit canonique nécessite la réussite de 75 crédits de cours, dont 66 crédits proviennent de cours obligatoires. Le programme, étalé sur six sessions, est régi par la Constitution apostolique *Sapientia Christiana* et les normes ultérieures édictées par le Saint-Siège.

Le programme peut être suivi par un programme résidentiel ou au moyen d'un enseignement à distance / programme d'études résidentiel (voir la Partie III pour un survol des options).

Doctorat ecclésiastique en droit canonique (DDC)

Le doctorat ecclésiastique en droit canonique est un grade académique couronnant des activités de recherche. Il comporte six crédits de cours, un examen de synthèse, un projet de thèse et la soutenance d'une thèse de doctorat. Trois des crédits sont obtenus en suivant un cours obligatoire de droit canonique de niveau doctoral dispensé à l'Université Saint-Paul (et dont on trouvera la liste ci-dessous). Les trois autres crédits peuvent être obtenus en suivant un autre cours d'études supérieures en droit canonique offert par la Faculté de droit canonique ou en suivant, avec l'approbation du doyen de la Faculté de droit canonique, un cours d'études supérieures offert ailleurs. Aucune équivalence ne sera accordée. Le travail de cours doit être complétés à l'intérieur des quatre premières sessions du programme de doctorat. L'approbation de toute exception relève du doyen de la Faculté de droit canonique.

Microprogrammes de protection des mineurs et des personnes vulnérables

Microprogramme de premier cycle et microprogramme d'études supérieures en protection des mineurs et des personnes vulnérables

Les agressions sexuelles dont sont victimes les mineurs et les personnes vulnérables constituent une réalité horrible. Il s'agit d'un comportement criminel qui a des effets à long terme et porte gravement atteinte aux survivants et aux communautés. Mieux protéger les mineurs et les personnes vulnérables contre les abus, voilà l'objectif principal de cette formation qui permettra d'offrir des habiletés qui intéresseront certainement de futurs employeurs, sans compter son utilité dans la vie de tous les jours vu le grand nombre de victimes d'abus sexuel dans la société, que ce soit au sein de l'Église, dans les sports, dans les mouvements de jeunesse ou au sein des familles.

Le microprogramme de premier cycle comprend 15 crédits de cours, tandis que le microprogramme de deuxième cycle comprend 9 crédits de cours. Les microprogrammes peuvent être suivis par les personnes déjà inscrites à un programme de l'Université Saint-Paul ou comme étudiant spécial. Veuillez contacter votre conseiller académique pour plus d'informations.

PARTIE III: LICENCE EN DROIT CANONIQUE (LDC)

OPTIONS POUR LE PROGRAMME DE LDC

La licence en droit canonique (JCL) est un programme ecclésiastique régi par la constitution apostolique *Veritatis gaudium* et les autres normes édictées par le Saint-Siège. La licence en droit canonique nécessite la réussite de 75 crédits de cours, dont 66 crédits proviennent de cours obligatoires.

Ce programme sera offert uniquement en anglais pour l'année universitaire 2024-2025. Toutefois, en vous inscrivant au programme en anglais, vous pouvez tout de même remettre vos travaux et passer vos examens en français.

SÉMINAIRE DE RECHERCHE/ RESEARCH SEMINAR

DCA 6395 – Research on a particular canonical subject resulting in its presentation to the seminar group and director, and in submission of a written project.

DCA 6795 - Recherche portant sur un sujet canonique particulier. Présentation orale au groupe du séminaire ainsi qu'au directeur et dépôt d'un projet écrit.

Le travail de l'étudiant ou de l'étudiante doit être de nature canonique démontrant sa capacité d'accomplir un travail de recherche académique portant sur un sujet de droit canonique. Le travail final se compose des éléments suivants :

- Page titre
- Introduction générale
- Table des matières
- Liste d'abréviations
- Trois chapitres (40 pages)
- Annexes (s'il y a lieu)
- Bibliographie (5 pages)

Tout travail comportant plus ou moins de 40 pages nécessite la permission du professeur chargé du séminaire de recherche. Il est rappelé aux étudiants et étudiantes d'éviter le plagiat, même lors de l'utilisation appropriée de notes de bas de page.

Tous les étudiants effectuent le séminaire de recherche au cours du dernier trimestre de printemps de leur programme. Toutefois, le travail sur ce projet commence plus tôt et se déroule au cours des trois trimestres précédant immédiatement le dernier trimestre de printemps. Pour les besoins ci-dessous, ces trimestres sont identifiés comme Printemps A, Automne, Hiver, Printemps B.

A. Soumission d'un sujet et assignation d'un directeur

1. En janvier, le doyen rencontre les étudiants et étudiantes pour discuter du séminaire de recherches.
2. Les étudiants et étudiantes seront invités à soumettre deux propositions de sujets. Le choix de deux sujets permet une plus grande flexibilité et discrétion lors de l'assignation de directeurs. Ces sujets doivent être soumis avant la fin du mois de février. Chacun des sujets proposés doit avoir un titre spécifique, qui pourra toutefois être modifié au cours de la recherche avec l'approbation du professeur chargé du séminaire de recherche.
3. Une fois les sujets soumis et approuvés, le doyen assignera les directeurs de recherche. Le choix d'un directeur est sujet à sa disponibilité et à sa charge de travail ainsi qu'à son expertise.

B. Inscription

1. Les étudiants sont inscrits à un cours de 0 unité pendant les trois trimestres précédant immédiatement le dernier trimestre de printemps : Printemps A, Automne, et Hiver. **DCA6394 Séminaire de recherche - La préparation** sera évaluée sur la base d'un système de notation satisfaisant/non satisfaisant. Cette note sera attribuée sur la base en fonction de l'avancement du travail du séminaire de recherche et de la participation aux réunions de préparation du séminaire de recherche.
2. Les étudiants seront inscrits au **DCA 6395 Séminaire de recherche** au printemps B, au moment de la présentation orale et de la remise de la note finale. La présentation orale ne peut avoir lieu avant que le document du séminaire de recherche n'ait été soumis et évalué.

C. Tâches du directeur de recherches

1. En avril, après l'arrivée des étudiants et étudiantes à distance sur le campus, les directeurs ont une première rencontre avec leur groupe d'étudiants et étudiantes.
2. Cette rencontre initiale doit assurer les détails suivants :
 - a. les attentes claires du directeur, ainsi que les objectifs d'apprentissage du séminaire de recherches;
 - b. les méthodes d'évaluation qui seront utilisées;
 - c. les dates d'échéance pour le travail écrit;
 - d. les dates des réunions du groupe du séminaire de recherche.
3. Il est suggéré que les étudiants et étudiantes s'adonnent à la rédaction de leur travail pendant les mois d'été. Il est entendu que les directeurs acceptent d'aider leurs étudiants et étudiantes pendant ces mois d'été.
4. À la suite de cette rencontre initiale et pour la durée du séminaire de recherches, les directeurs doivent :
 - a. assurer la direction et l'appui nécessaire aux étudiants et étudiantes;
 - b. s'assurer d'avoir accès aux étudiants et étudiantes via courriel, téléphone et réunions sur le campus;
 - c. compléter les corrections nécessaires et remettre le travail écrit aux étudiants et étudiantes dans un délai raisonnable.

D. Évaluation du séminaire de recherche

1. Les étudiants et étudiantes rédigeront un travail individuel selon les normes décrites dans le [Guide pour la présentation des séminaires de maîtrise et des thèses de doctorat](#).
2. Le séminaire de recherche sera évalué selon deux composantes :
 - a. la participation au sein du groupe et la présentation aux membres du groupe – 30%;
 - b. le travail écrit – 70%
3. Les notes finales doivent être soumises au Bureau du registraire avant la fin du mois de juin.

E. Dépôt du travail écrit du séminaire de recherche

1. Une fois l'approbation finale du directeur, l'étudiant ou l'étudiante doit déposer auprès de la Conseillère scolaire une version électronique du travail dans un seul fichier PDF en mémoire morte (read-only). Le fichier sera archivé sur un serveur sécurisé de la Faculté.
2. Cependant, sur la recommandation du directeur et avec le consentement de l'étudiant ou de l'étudiante, le travail peut être rendu accessible au public par l'intermédiaire de Recherche uO, le dépôt institutionnel de l'Université d'Ottawa.

F. Critères pour la recommandation d'un document de séminaire de recherches pour accès public

Les critères pour recommander qu'un travail de séminaire de recherches soit envoyé à la bibliothèque pour le rendre accessible au public sont les suivants :

1. La version finale du travail écrit mérite une note de 80% ou plus, c'est-à-dire un A- (même si la note pour la totalité du séminaire est différente).
2. Le directeur croit que le travail écrit démontre une créativité, une clarté d'expression et une précision méthodologique méritant qu'il soit accessible au public.

G. Calendrier

| SESSION | ACTIVITÉS |
|-------------|--|
| hiver | Rencontre du doyen avec les étudiants et étudiantes; Soumission des propositions; assignation des directeurs |
| printemps A | Étudiants inscrits au DCA 6394 Séminaire de recherche - Préparation ; Rencontre avec le séminaire de recherche : Orientation et méthodologie |
| automne | Étudiants inscrits au DCA |

| | |
|-------------|---|
| | 6394 Séminaire de recherche - Préparation ; Rencontre avec le séminaire de recherche : Table des matières et présentation de la bibliographie |
| hiver | Étudiants inscrits au DCA 6394 Séminaire de recherche - Préparation ; Réunion avec le séminaire de recherche : Rapport d'étape |
| Printemps B | Étudiants inscrits au DCA 6395 Séminaire de recherche Rencontre avec le séminaire de recherche : Présentation orale finale |

Des réunions de groupe supplémentaires, ou des rencontres individuelles entre le directeur et l'étudiant, peuvent être organisées à la discrétion du directeur du séminaire de recherche. De même, directeurs peuvent coordonner des réunions conjointes de leurs groupes de séminaires respectifs.

H. Examen de synthèse

Les étudiants qui n'ont pas réussi tous les éléments du séminaire de recherche ne sont pas autorisés à passer l'examen de synthèse.

Adopté par le Conseil de la Faculté
15 décembre 2020

ANNEXES

ANNEXE A : CALENDRIER DES COURS OFFERTS

LICENTIATE IN CANON LAW – TWO YEAR (CAMPUS) OPTION

| YEAR | FALL | WINTER | | SPRING/SUMMER | |
|----------|---|--|---|--|---|
| | | A | B | A | B |
| 1 | DCA 5128 Sanctifying Office DCA 5129 General Norms DCA 5131 Christian Faithful DCA 5136 Introduction to Canon Law DCA 3108 Latin I | DCA 5127 Particular Churches DCA 5134 Eastern Canon Law DCA 6116 Foundations of Law DCA 6117 Institutes of Law DCA 3109 Latin II | DCA 5130 Matrimonial Law DCA 5133 Procedures I DCA 5138 Special Matrimonial Cases and Procedures DCA 6114 Procedures II DCA 3109 Latin II | DCA 5103 Universal and Supra-Diocesan Church Structures DCA 5203 Institutes of Consecrated Life and Societies of Apostolic Life | DCA 5135 Matrimonial Jurisprudence DCA 6321 Seminar on Tribunal Practice |
| 2 | DCA 5132 Administrative Institutes DCA 5137 Teaching Office DCA 6112 Administrative Procedures DCA 6113 Temporal Goods DCA 6115 Penal Law DCA 6921 Canonical Latin | DCA 5130 Matrimonial Law DCA 5133 Procedures I DCA 5138 Special Matrimonial Cases and Procedures DCA 6114 Procedures II | DCA 5127 Particular Churches DCA 5134 Eastern Canon Law DCA 6116 Foundations of Law DCA 6117 Institutes of Law | DCA 5135 Matrimonial Jurisprudence DCA 6321 Seminar on Tribunal Practice DCA 6395 Research Seminar DCA 7998 Licentiate Comprehensive Exam | DCA 5103 Universal and Supra-Diocesan Church Structures DCA 5203 Institutes of Consecrated Life and Societies of Apostolic Life DCA 6395 Research Seminar DCA 7998 Licentiate Comprehensive Exam |

Students beginning in an *odd-numbered* year follow column “**A**”
 Students beginning in an *even-numbered* year follow column “**B**”

LICENTIATE IN CANON LAW – THREE YEAR OPTION

| YEAR | FALL | WINTER | | SPRING/SUMMER | |
|----------|---|--|---|---|---|
| | | A | B | A | B |
| 1 | DCA 5129 General Norms DCA 5136 Introduction to Canon Law DCA 3108 Latin I | DCA 6116 Foundations of Law DCA 6117 Institutes of Law DCA 3109 Latin II | DCA 5130 Matrimonial Law DCA 5138 Special Matrimonial Cases and Procedures DCA 3109 Latin II | | |
| 2 | DCA 5128 Sanctifying Office DCA 5131 Christian Faithful DCA 6113 Temporal Goods DCA 6115 Penal Law DCA 6921 Canonical Latin | DCA 5130 Matrimonial Law DCA 5133 Procedures I DCA 5138 Special Matrimonial Cases and Procedures DCA 6114 Procedures II | DCA 5127 Particular Churches DCA 5134 Eastern Canon Law DCA 6116 Foundations of Law DCA 6117 Institutes of Law | DCA 5135 Matrimonial Jurisprudence DCA 6321 Seminar on Tribunal Practice DCA 6394 Research Seminar - Preparation | DCA 5103 Universal and Supra-Diocesan Church Structures DCA 5203 Institutes of Consecrated Life and Societies of Apostolic Life DCA 6394 Research Seminar - Preparation |
| 3 | DCA 5132 Administrative Institutes DCA 5137 Teaching Office DCA 6112 Administrative Procedures DCA 6394 Research Seminar - Preparation | DCA 5127 Particular Churches DCA 5134 Eastern Canon Law DCA 6394 Research Seminar - Preparation | DCA 5133 Procedures I DCA 6114 Procedures II DCA 6394 Research Seminar - Preparation | DCA 5103 Universal and Supra-Diocesan Church Structures DCA 5203 Institutes of Consecrated Life and Societies of Apostolic Life DCA 6395 Research Seminar DCA 7998 Licentiate Comprehensive Exam | DCA 5135 Matrimonial Jurisprudence DCA 6321 Seminar on Tribunal Practice DCA 6395 Research Seminar DCA 7998 Licentiate Comprehensive Exam |

Students beginning in an *odd-numbered* year follow column “**A**”
 Students beginning in an *even-numbered* year follow column “**B**”

LICENTIATE IN CANON LAW – FOUR YEAR OPTION

| YEAR | FALL | WINTER | | SPRING/SUMMER | |
|----------|--|--|--|--|--|
| | | A | B | A | B |
| 1 | DCA 5129 General Norms DCA 5136 Introduction to Canon Law DCA 3108 Latin I | DCA 6116 Foundations of Law DCA 6117 Institutes of Law DCA 3109 Latin II | DCA 5130 Matrimonial Law DCA 5138 Special Matrimonial Cases and Procedures DCA 3109 Latin II | DCA 5203 Institutes of Consecrated Life and Societies of Apostolic Life | DCA 5135 Matrimonial Jurisprudence |
| 2 | DCA 5128 Sanctifying Office DCA 5131 Christian Faithful DCA 6921 Canonical Latin | DCA 5130 Matrimonial Law DCA 5138 Special Matrimonial Cases and Procedures | DCA 6116 Foundations of Law DCA 6117 Institutes of Law | DCA 5135 Matrimonial Jurisprudence | DCA 5203 Institutes of Consecrated Life and Societies of Apostolic Life |
| 3 | DCA 5137 Teaching Office DCA 6113 Temporal Goods DCA 6115 Penal Law | DCA 5127 Particular Churches DCA 5134 Eastern Canon Law | DCA 5133 Procedures I DCA 6114 Procedures II | DCA 5103 Universal and Supra-Diocesan Church Structures | DCA 6321 Seminar on Tribunal Practice |
| 4 | DCA 5132 Administrative Institutes DCA 6112 Administrative Procedures | DCA 5133 Procedures I DCA 6114 Procedures II | DCA 5127 Particular Churches DCA 5134 Eastern Canon Law | DCA 6321 Seminar on Tribunal Practice DCA 6395 Research Seminar DCA 7998 Licentiate Comprehensive Exam | DCA 5103 Universal and Supra-Diocesan Church Structures DCA 6395 Research Seminar DCA 7998 Licentiate Comprehensive Exam |

Students beginning in an *odd-numbered* year follow column “**A**”
 Students beginning in an *even-numbered* year follow column “**B**”

LICENTIATE IN CANON LAW – BBI OPTION

| YEAR | FALL | WINTER | | SPRING/SUMMER | |
|----------|--|--|--|---|--|
| | | A | B | A | B |
| 1 | DCA 5129 General Norms DCA 5136 Introduction to Canon Law DCA 3108 Latin I | DCA 6116 Foundations of Law DCA 6117 Institutes of Law DCA 3109 Latin II | DCA 5130 Matrimonial Law DCA 5138 Special Matrimonial Cases and Procedures DCA 3109 Latin II | DCA 5203 Institutes of Consecrated Life and Societies of Apostolic Life <i>or</i> DCA 5103 Universal and Supra-Diocesan Church Structures | DCA 5135 Matrimonial Jurisprudence <i>or</i> DCA 6321 Seminar on Tribunal Practice |
| 2 | DCA 5128 Sanctifying Office DCA 5131 Christian Faithful DCA 6921 Canonical Latin | DCA 5130 Matrimonial Law DCA 5138 Special Matrimonial Cases and Procedures | DCA 6116 Foundations of Law DCA 6117 Institutes of Law | DCA 5135 <i>or</i> DCA 6321 | DCA 5203 <i>or</i> DCA 5103 |
| 3 | DCA 5137 Teaching Office DCA 6113 Temporal Goods DCA 6115 Penal Law | DCA 5127 Particular Churches DCA 5134 Eastern Canon Law | DCA 5133 Procedures I DCA 6114 Procedures II | DCA 5203 <i>or</i> DCA 5103 | DCA 5135 <i>or</i> DCA 6321 |
| 4 | DCA 5132 Administrative Institutes DCA 6112 Administrative Procedures | DCA 5133 Procedures I DCA 6114 Procedures II | DCA 5127 Particular Churches DCA 5134 Eastern Canon Law | DCA 5135 <i>or</i> DCA 6321 DCA 6395 Research Seminar DCA 7998 Licentiate Comprehensive Exam | DCA 5203 <i>or</i> DCA 5103 DCA 6395 Research Seminar DCA 7998 Licentiate Comprehensive Exam |

Students beginning in an *odd-numbered* year follow column “A”

Students beginning in an *even-numbered* year follow column “B”

**ANNEXE B : COURS OPTIONNELS
2024-2025**

Fall / Automne, 2024

HTP 5501 – Les victimes d'abus sexuels dans la société et l'Église (3cr)

Définitions et contextualisation. Problématique des victimes d'abus sexuels : révélation de l'abus et conséquences physiques, relationnelles et spirituelles à court et long termes, de même que les différents modèles thérapeutiques.

DCA 6366 – Special Problems in Canon Law VI: Penal Law for Ecclesiastical Advocates (1.5u)

A practical study of the “proactive” and “reactive” responses of the Advocates in the canonical processes, with a special reference to the substantive penal law and the application of penal process (preliminary investigation, judicial and extrajudicial processes). This course is also offered as a workshop for external participants. More details can be found [here](#).

Winter / Hiver, 2025

HTP 5502 – Les auteurs de violences sexuelles dans divers contextes et la prévention (3cr)

Dynamique de la violence sexuelle dans divers contextes. Reconnaître les signes d'abus sexuels imminents. Soins cliniques et spirituels pour les auteurs de violences. Prévention.

HTP 5503 – Thèmes choisis en protection des mineurs et des personnes vulnérables : Abus de pouvoir, de confiance et d'autorité

Étude d'un thème particulier dans le domaine de la protection des mineurs et des personnes vulnérables.

DCA 5539 – Droit canonique sur la protection des mineurs et des personnes vulnérables (3cr)

Étude exhaustive et pratique des réponses canoniques « proactives » et « réactives » de l'Église aux abus sexuels des mineurs et des personnes vulnérables. Développement de lois, universelles et particulières, et leur application pratique.

DCA 6367 – Special Problems in Canon Law VII: Christian Anthropology and Matrimonial Consent (1.5u)

In today's world, understanding the human person is an essential topic in many academic debates. Theological anthropology leads us to the conclusion that we are formed both as a vessel to receive the grace and presence of God, as well as to be the bearers of God's image, which is expressed most fully in acts of self-transcendence.

This way of understanding the human person is often rejected or misunderstood in social science. The course will present the Christian vision of the human being in contrast to that in the human and social sciences, particularly in major schools of psychology.

Spring / Printemps, 2025

DCA 6363 – Special Problems in Canon Law III: Psychology and Matrimonial Consent (1.5 u)

This course is especially designed for canonists and tribunal practitioners. From the standpoint of a Christian anthropology, it considers the psychological aspects of the human person, especially one's capacity to discern the choice of life-long marriage, and to assume its essential obligations.

DCA 6364 – Special Problems in Canon Law IV: Seminar in Chancery Practice (1.5cr)

Presentation of singular and general decrees, precepts, and rescripts for routine and exceptional matters. Areas of special focus include: dioceses, parishes, marriage (non-tribunal issues), temporal goods, and penal law. *This course is offered to students finishing the licentiate.*

DCA 6365 – Special Problems in Canon Law V: Canon Law and Conflict Resolution Strategies (1.5u)

Study of interdisciplinary problems with a large canonical component or specialized questions not covered by the Code of Canon Law.

DCA 6922 – Stage en milieu de travail / Field Practicum (3cr)

Stage supervisé de pratique canonique d'une durée de six semaines (minimum 18 h/semaine) dans un milieu de travail approuvé. L'évaluation de l'étudiant est fondée sur les résultats du rapport écrit et l'évaluation du superviseur de stage. *Ce cours est offert aux étudiants qui terminent la Licence.* / A six-week (minimum 18 hours per week) of supervised internship in canonical practice at an approved site. Assessment based on a written report as well as the evaluation of the internship supervisor. *This course is offered to students finishing the licentiate.*

DCA 6962 – Questions spéciales relatives à la vie consacrée / Special Issues in Consecrated Life (1.5cr)

Séminaire sur des questions juridiques et canoniques concernant la vie consacrée, en particulier dans le contexte canadien. Comprend la session d'été « Formation légale pour le leadership des instituts religieux » et la rédaction d'un travail de recherche. *Dates: 9-12 juin 2025* / Seminar on legal and canonical issues concerning consecrated life, especially in the context of Canada. Includes the summer session: "Legal Education for Leadership of Religious Institutes" and the submission of a research paper. *Dates 9-12 June 2025.*

Please note that the list of optional courses is subject to change based on student enrollment and the availability of professors

ANNEXE C : LISTE DES THÈMES EN VUE DE L'EXAMEN DE SYNTHÈSE

Chaque candidat ou candidate choisit **un total de 15 thèmes** tirés de la liste comme suit :

| | |
|-----------|---|
| Livre I | Deux thèmes |
| Livre II | Trois thèmes (un étudiant doit choisir deux thèmes dans la Section A et un thème dans la Section B) |
| Livre III | Un thème |
| Livre IV | Trois thèmes (no 51 est obligatoire; un étudiant ou une étudiante doit choisir un thème dans la Section A et un thème additionnel dans la Section B) |
| Livre V | Un thème |
| Livre VI | Un thème |
| Livre VII | Trois thèmes (no 70 est obligatoire; un étudiant ou une étudiante doit choisir un thème dans la Section A et un thème additionnel dans la Section B) |

Un autre thème est pris dans **n'importe quel livre** du Code de Droit canonique.

La liste établie par le candidat ou la candidate selon ces normes est approuvée par le doyen après consultation auprès des professeurs concernés.

Les candidats ou les candidates désirant présenter un thème ne figurant pas sur la liste ci-jointe doivent consulter le doyen avant de soumettre leur choix de thèmes pour approbation.

LIVRE I (choisir 2 thèmes)

1. La portée de la législation canonique (cc. 1-6); les lois de l'Église (*CIC*, cc. 7-22) (*CCEO*, c. 1)
2. La coutume (cc. 23-28)
3. Les décrets généraux et les instructions (cc. 29-34)
4. Les normes communes pour les actes administratifs particuliers; les décrets et les préceptes particuliers (cc. 35-58)
5. Les rescrits, les privilèges et les dispenses (cc. 59-93)
6. L'inscription (*CIC*, cc. 111-112; *CCEO*, cc. 29-38)
7. La collaboration interrituelle (*CCEO*, cc. 84, § 1; 202; 322, § 1; 332, § 2; 622, § 1; 720, § 3; 784; 792; 904, § 2; 1013, § 2; 1068, § 1; 1405, § 3).
8. Les personnes juridiques (cc. 113-123)
9. Les actes juridiques (cc. 124-128)
10. Le pouvoir de gouvernement (cc. 129-144)
11. Les offices ecclésiastiques (cc. 145-196)

LIVRE II

SECTION A (choisir 2 thèmes)

12. Les obligations et les droits de tous les fidèles (cc. 208-223); les obligations et les droits des fidèles laïcs (cc. 224-231)
13. Les obligations et les droits des clercs (cc. 273-289)
14. L'inscription ou l'incardination des clercs (cc. 265-272); la perte de l'état clérical (cc. 290-293)
15. Les associations de fidèles (cc. 298-329)
16. La Curie romaine (cc. 360-361; la Constitution apostolique *Praedicate Evangelium*)
17. Les évêques diocésains (*CIC*, cc. 381-402; *CCEO*, cc. 192-193; 365, § 2; 366, § 1, 2o)
18. L'empêchement ou la vacance du siège (cc. 412-430)
19. Les conférences épiscopales (cc. 447-459)
20. Le synode diocésain (cc. 460-468)
21. La curie diocésaine: les principes généraux; les vicaires généraux et épiscopaux (cc. 65, 469-481)
22. Le chancelier, les autres notaires et les archives; le conseil pour les affaires économiques et l'économiste (cc. 482-494)
23. Le conseil presbytéral et le collège des consultants; le chapitre de chanoines; le conseil pastoral (cc. 495-514)
24. Les paroisses, les curés et les vicaires paroissiaux (cc. 515-552)

SECTION B (choisir un thème)

25. Les instituts de vie consacrée en général; leur législation propre (cc. 573-578, 586-597, 607, 710-711, 731)
26. Les maisons religieuses, leur érection et leur suppression (cc. 608-616)
27. Les supérieurs et les conseils (cc. 617-630); les chapitres (cc. 631-633)
28. Les rapports entre les religieux et l'évêque diocésain (cc. 593-595, 609, 616, 678-683; voir aussi cc. 397, 806, 1320)
29. Les biens temporels [des religieux] et leur administration (cc. 634-640)
30. L'admission des candidats et la formation des membres; le rôle des supérieurs, des confesseurs et des directeurs spirituels dans le choix des candidats (*CIC*, cc. 219, 597, 641-661, 984-985; *CCEO*, cc. 448-452)
31. Les obligations et les droits des instituts religieux et de leurs membres (cc. 220, 630, 642, 662-672)
32. L'apostolat des instituts (cc. 673-683); les paroisses et les écoles confiées aux religieux (cc. 520, 801, 806)
33. La séparation des membres d'avec leur institut (cc. 684-704)

LIVRE III (choisir un thème)

34. La fonction d'enseignement de l'Église (cc. 747-755)
35. Le ministère de la Parole de Dieu (cc. 756-761); la prédication de la Parole de Dieu (cc.762-772)
36. La formation catéchétique (cc. 773-780)
37. L'activité missionnaire de l'Église (cc. 781-792)
38. L'éducation catholique (cc. 793-821)
39. Les moyens de communication sociale et en particulier les livres (cc. 822-832)

LIVRE IV (choisir trois thèmes, comme indiqué ci-dessous)

SECTION A (choisir un thème)

40. Les ministres des sacrements d'initiation (cc. 861-863, 882-888, 900-911)
41. Les sujets des sacrements d'initiation (cc. 864-871, 889-891, 912-923); la participation aux sacrements par les autres chrétiens (c. 844)
42. Les offrandes pour la célébration de la messe (cc. 945-958; cf. c. 531)
43. Le sacrement de pénitence : l'absolution collective (cc. 961-963); les facultés pour confesser (cc. 965-978)
44. Les prérequis pour l'ordination (cc. 1033-1039); la formation des candidats (cc. 232-264)
45. Les irrégularités et les autres empêchements à l'ordination (cc. 1040-1049)
46. Les sacramentaux et les funérailles ecclésiastiques (cc. 1166-1172, 1176-1185)
47. Les lieux sacrés et les temps sacrés (cc. 1205-1253)
48. La célébration interréticelle des sacrements (*CCEO*, cc. 403, § 1; 537, § 2; 678, § 1; 701; 707, § 2; 717; 746, § 2; 748, § 2; 752)

SECTION B (choisir un thème, en plus du n° 51)

49. Le soin pastoral et les préliminaires pour la célébration du mariage (cc. 1063-1072)
50. Les empêchements dirimants et le pouvoir de dispense (*CIC*, cc. 1073-1094; *CCEO*, cc. 796, § 2; 797, 806, 809, § 1; 810, § 1, 3o)
51. Le consentement matrimonial (*CIC*, cc. 1055-1057, 1095-1107; *CCEO*, cc. 826) (obligatoire)
52. La forme de la célébration du mariage (*CIC*, cc. 1108-1123, 1127; *CCEO*, cc. 828-835)
53. Les mariages mixtes, incluant la législation particulière (cc. 1124-1129)
54. La dissolution du lien du mariage; la procédure de dissolution du mariage en vertu du privilège paulin (cc. 1143-1150)
55. La validation du mariage (cc. 1156-1165)

LIVRE V (choisir un thème)

56. L'acquisition des biens (cc. 1259-1272)

- 57. L'administration des biens (cc. 1273-1289)
- 58. Les contrats et en particulier l'aliénation (cc. 1290-1298)
- 59. Les pieuses volontés en général et les fondations pieuses (cc. 1299-1310)

LIVRE VI (choisir un thème)

- 60. Le sujet soumis aux sanctions pénales (cc. 1321-1330)
- 61. Les peines et les autres punitions (cc. 1331-1340)
- 62. Les délits contre les autorités ecclésiastiques et l'exercice des charges (cc. 1370-1378)
- 63. Les délits contre les sacrements (cc. 1379-1389)
- 64. Les délits contre les obligations spéciales; délits contre la vie, la dignité et la liberté humaines (cc. 1392-1398)

LIVRE VII (choisir trois thèmes, comme indiqué ci-dessous)

SECTION A (choisir un thème)

- 65. Les preuves : les déclarations des parties; les témoins et les témoignages (cc. 1526-1538;1547-1573)
- 66. Le promoteur de justice, le défenseur du lien, le notaire, les procureurs et les avocats (cc. 1430-1437, 1481-1490)
- 67. Les fonctions principales du juge (cc. 1419-1427, 1446-1457)
- 68. Les droits des parties dans une cause en déclaration de nullité de mariage (cc. 1481-1490, 1508, 1598, 1615, 1619-1627)
- 69. Les tribunaux de deuxième instance; l'appel d'une cause (*CIC*, cc. 1438-1441, 1628-1640; *CCEO*, cc. 1062-1065)

SECTION B (choisir un thème, en plus du no. 70)

- 70. Les causes de déclaration de nullité de mariage (cc. 1671-1691) (obligatoire)
- 71. La dissolution du lien – Le procès pour la dispense d'un mariage conclu et non consommé (cc. 1141-1142 ; 1697-1706)
- 72. La dissolution du lien – Le procès en dissolution du lien matrimonial en faveur de la foi
- 73. Le procès pénal (cc. 1717-1728, 1341-1353)
- 74. Le recours contre les décrets administratifs (cc. 1732-1739)
- 75. La procédure de révocation des curés (cc. 1740-1747); la procédure de transfert des curés (cc. 1748-1752)

ANNEXE D : OUVRAGES SUGGÉRÉS POUR NOUVEAUX ÉTUDIANTS

Au début du programme de droit canonique, il est recommandé que l'achat de livres soit gardé au minimum. Les étudiants seront graduellement informés de la littérature canonique et voudront acheter des livres, des commentaires et des périodiques au fur et à mesure qu'ils progresseront dans leurs études. Les ouvrages suivants sont parmi ceux dont les étudiants auront besoin au cours du programme ou qu'ils voudront acquérir pour leur usage personnel dans leur carrière future de canonistes.

Les codes et les commentaires

Le *Code de droit canonique* et le *Code des canons des Églises orientales* sont des ouvrages essentiels que tous les étudiants doivent avoir. Puisque ce ne sont que les éditions en latin qui sont officielles, il est fortement recommandé que l'étudiant se procure une édition bilingue.

CAPARROS, E. et H. AUBÉ (dir.), *Code de droit canonique bilingue et annoté*, 4^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur ltée, 2018.

Ceci est le texte latin-français du Code et la traduction en langue française de la 6^e édition en langue espagnole du commentaire préparé sous la responsabilité de l'Institut Martín de Azpilcueta, avec le concours des facultés de droit canonique de l'Université de Navarre et de l'Université Saint-Paul. L'édition comprend des appendices très utiles, y compris les Constitutions apostoliques *Spirituali militum curæ*, *Pastor bonus*, *Universi dominici gregis*, les interprétations authentiques des canons du Conseil pontifical pour l'interprétation des textes législatifs, les décrets complémentaires au Code des conférences épiscopales francophones, les concordances avec le *Code des canons des Églises orientales*, des tables de concordance et une table analytique. Ouvrage hautement recommandé.

Code des canons des Églises orientales, texte officiel et traduction française par E. EID, R. METZ (dir.), Librairie éditrice Vaticane, 1997.

Cette traduction a été approuvée par l'autorité compétente au Vatican et est fortement recommandée.

AUTRES SOURCES IMPORTANTES

ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC, *Guide canonique et pastoral au service des paroisses*, édition canadienne, 3^e éd., Montréal, Wilson & Lafleur ltée, 2006.

Tout en étant destiné aux personnes qui ne sont pas familières avec le droit canonique, ce guide pratique et très utile conseille une marche à suivre dans les aspects de la pastorale sacramentelle en paroisse. Il répond à plusieurs questions canoniques pratiques.

CONCILE VATICAN II, **Concile œcuménique Vatican II : constitutions, décrets, déclarations, messages**, Paris, Éditions du Centurion, 1997.

Ceci est l'ouvrage recommandé des textes conciliaires en français et en latin. Il comprend des tables bibliques et analytiques, ainsi qu'un index des sources.

CONCILE VATICAN II, **Vatican II : les seize documents conciliaires : texte intégral**, P.-A. MARTIN (dir.), Montréal, Fides, 2001.

Cette édition est également recommandée et un peu moins dispendieuse que l'oeuvre de Centurion. Que ce soit l'édition de Centurion ou celle de Fides, les documents conciliaires sont indispensables pour un étudiant en droit canonique.

CONGRÉGATION POUR LES ÉVÊQUES, **Directoire pour le ministère pastoral des évêques**, 22 février 2004, Libreria editrice vaticana, ISBN 88-209-7596-3.

CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE L'UNITÉ DES CHRÉTIENS, **Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme**, 25 mars 1993, Ottawa, CECC, ISBN 0-88997-283-4.

CONSEIL PONTIFICAL POUR LES TEXTES LÉGISLATIFS, **Instruction sur ce que les tribunaux diocésains et interdiocésains doivent observer pour traiter les causes de nullité de mariage *Dignitas connubii***, 25 janvier 2005, Libreria editrice Vaticana, 2005, ISBN 88-209-7682-X